

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 - 5032 Gembloux - Belgique - tél: +32 81 432 769 - dmlsouth@vincotte.be

Personne à contacter: YVES UREEL, Electricité

• Nos coordonnées  
Votre numéro de client: 0013747502

Numéro de contrat: 1051607/62000

Numéro de rapport: GEM/16/15068184/00/FR/000

• Vos coordonnées  
Réf:

Distributiecentrum FACQ Kerseberg  
A l'att de MR ELLEBOUDT ALAIN

Leuvensesteenweg, 561  
1930 Zaventem  
Belgique

• Données d'intervention  
Lieu: 510 - Facq Jemeppe  
Rue du Pont, 133  
4101 Jemeppe-sur-Meuse  
Date: 04/04/2025  
Effectuée par: HADINE WALID

## **RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION**

### **INSTALLATION : FACQ Jemeppe**

*NOTE 1 : Nous attirons votre attention sur le Livre IV du Code du bien-être au travail qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants (machines, appareils, outils ou installations), en tenant compte de l'état d'évolution de la technique.*

*Ceci inclut l'équipement électrique des machines et les installations électriques. Le contrôle suivant les exigences minimales pour les équipements électriques des machines n'est pas compris dans ce rapport*

*NOTE 2 : Nous attirons votre attention sur le Code du bien-être au travail (Livre III : Lieux de travail, Titre 2 : Installations électriques) et les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail.  
Nos services sont à votre disposition pour des informations additionnelles.*

### **BASE DE L'EXAMEN**

Le contrôle a été effectué selon les prescriptions suivantes:

- RGIE - ARRÊTÉ ROYAL DU 08/09/2019 ÉTABLISSANT LE LIVRE 1 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION, LE LIVRE 2 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION ET LE LIVRE 3 SUR LES INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (M.B. 28/10/2019)

### **RUBRIQUES DU RAPPORT**

- I. CARACTERISTIQUES ET INFORMATIONS GENERALES
- II. MESURES / ESSAIS
- III. INFRACTIONS ET OBSERVATIONS
- IV. TABLEAUX

### **CONCLUSION**

- L'installation électrique dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies ci-avant. Nous restons à votre disposition pour un nouveau contrôle, après que les travaux nécessaires pour mettre l'installation en conformité auront été exécutés.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates seront prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Date d'émission : 14/04/2025

Nombre de pages : 8

Annexe(s) :

Distribution : or.  
cc.

Ir F. Dewint  
Directeur Général



- Nous vous invitons à tenir compte des observations et/ou recommandations reprises dans le présent rapport.



## I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET INFORMATIONS GENERALES

### 1. Généralités

#### **Type d'installation électrique**

Livre 1 (AR 08/09/2019 - MB 28/10/2019) : Installations électriques non-domestiques à basse tension et à très basse tension

#### **Schémas de mise à la terre :**

Lieu(x)/transfo / Source

Schéma TT

Compteur GRD N°: 209157507 : In = 160 A (Ir = 128 A, Im = 640 A)

#### **Tension(s) de service :**

Lieu(x)

Tension de service : 3N400/230V

Tableaux électriques

### 2. Facteurs d'influences externes

Le document des influences externes n'a pas pu nous être fourni ; voir rubrique 'Infractions'.

### 3. Description

Schémas des circuits : sur place.

Voir point V: TABLEAUX

### 4. Informations générales

*Les informations reprises ci-après concernent les installations électriques non-domestiques lorsque celle-ci sont contrôlées sur base de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 ("RGIE", Livre 1, 2 ou 3 suivant cas), voir rubriques "Base de l'examen" et "Caractéristiques techniques et informations générales". Ces informations portent sur le rappel de certaines prescriptions. L'ensemble des prescriptions sont à consulter dans l'arrêté royal.*

Conformément au "RGIE", le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu entre autres:

- de mettre à la disposition de l'organisme agréé les documents visés à la section 3.1.2. du "RGIE" et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
- de s'assurer que:
  - o les contrôles de conformité dont question au chapitre 6.4. du "RGIE" ont été exécutés;
  - o les visites de contrôle périodiques dont question au chapitre 6.5. du "RGIE" ont été exécutées;
  - o les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations.
- de constituer le ou les dossier(s) de l'installation électrique.

Les différents documents dont il est fait mention dans le "RGIE" seront classés dans le dossier de l'installation électrique (schémas, plans, documents divers tels que les analyses des risques, etc.).

Les schémas, plans et documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version (section 3.1.2. des Livres 1 et 2).

Le dossier de l'installation électrique comportera également le rapport de contrôle de conformité ainsi que le dernier et l'avant-dernier rapport de la visite de contrôle.

Après toute modification importante ou extension importante, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant devra faire réaliser un nouveau contrôle de conformité.

Lorsque des documents, dont référence dans notre rapport, ont été mis à jour ou modifiés après notre visite, nous vous prions de présenter systématiquement les nouveaux documents lors de notre prochain contrôle.

Nos contrôles ne portent que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les documents pour lesquels il est mentionné "à prévoir" dans la rubrique précédente, sont à établir et à présenter lors du prochain contrôle. Il en est de même pour les informations et les documents manquants éventuellement mentionnés dans les rubriques "Infractions" et/ou "Remarques". Lors de ce prochain contrôle, il est donc possible que des infractions ou remarques complémentaires apparaissent.



Les modifications apportées à l'installation électrique en vue de résoudre certaines infractions ou remarques pourraient, dans certains cas, également engendrer d'autres infractions ou remarques.

Les éventuelles analyses des risques et les documents qui découlent de ces analyses des risques (comme par exemple la liste des installations de sécurité et/ou critiques, la liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile, etc.) sont établis par le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, et ceci sous sa responsabilité. Les analyses des risques mentionnent clairement les mesures de prévention à mettre en œuvre.



## **II. MESURES ET ESSAIS**

### **1. Dispositifs de mise à la terre**

Plusieurs piquets

Mesure déconnectée : 0,26 $\Omega$  Il y a une continuité entre l'amont et l'aval du sectionneur de terre BT.

Emplacement du sectionneur de terre : TGBT

### **2. Mesures d'isolement**

Toutes les mesures d'isolement ont donné des valeurs suffisantes à l'exception des infractions mentionnées.

### **3. Appareils de mesure**

Appareils de base dont l'agent est titulaire.

### **4. Divers**

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation électrique.

### **III. INFRACTIONS (I) ET OBSERVATIONS (O)**

#### **Local technique**

I 1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (*exemple : à droite du TGBT*)

O 1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.

#### **TGBT**

I 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3), à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.). (*exemple : l'interrupteur général a une intensité de 200A, le disjoncteur (non repéré) C32 IV*)

I 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.). (*exemple : disjoncteur C32 IV*)

I 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.). (*exemple : en-bas du tableau*)

I F3 Le repérage individuel sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre doit indiquer (L1: 3.1.3.3.):

- le numéro d'identification du tableau de répartition et de manoeuvre;
- la tension d'alimentation du tableau de répartition et de manoeuvre;
- le schéma de mise à la terre du tableau de répartition et de manoeuvre;
- le courant de court-circuit présumé maximal au niveau du tableau de répartition et de manoeuvre;
- l'utilisation de la technique de filiation (sous-section 4.4.1.4.) dans le tableau de répartition et de manoeuvre (si d'application).

#### **Magasin**

##### **TD Cuisine**

I 1515 Le(s) rapport(s) de contrôle de conformité avant mise en usage de cette installation ou relatif(s) à toute modification importante ou extension importante de l'installation électrique existante est (sont) à prévoir (L1-L2-L3: 6.4.).

#### **Chaufferie - 1er étage**

##### **TD Chaufferie**

I 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3), à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.). (*exemple : disjoncteur C16 "Boiler"*)

I F2 Le repérage individuel sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre doit indiquer (L1: 3.1.3.3.):

- le numéro d'identification du tableau de répartition et de manoeuvre;
- la tension d'alimentation du tableau de répartition et de manoeuvre;
- le schéma de mise à la terre du tableau de répartition et de manoeuvre;
- le courant de court-circuit présumé maximal au niveau du tableau de répartition et de manoeuvre;
- l'utilisation de la technique de filiation (sous-section 4.4.1.4.) dans le tableau de répartition et de manoeuvre (si d'application).

#### **Mesures**

I 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.). - **TGBT : disjoncteurs "40" ; "81" ; "29" ; "42" ; "22"**

I F4 Le bouton test est inopérant : disjoncteurs différentiels "C" ; "F" ; "G" et "H"

#### **En général**

I 1569 Prévoir le(s) document(s) des influences externes présentes dans l'installation (L1: 3.1.2.1.b., 9.1.6.; L2: 3.1.2.1.; 9.1.5.; L3: 9.1.5.).

##### **Note(s)**

O F5 - Seules les parties visibles et normalement accessibles de l'installation ont fait l'objet de notre contrôle.  
- Seuls les tableaux repris dans le présent rapport ont fait l'objet de notre contrôle. Veuillez nous avvertir de tout manquement.



#### **IV. TABLEAUX**

Voir page(s) suivante(s)



<b>Tableau</b>	<b>Localisation</b>	<b>Alimentation de</b>	<b>Canalisation</b>	<b>Int. Principal</b>	<b>Icc (kA)</b>	<b>Tension</b>	<b>Date d'instal</b>
TGBT	Local technique	Compteur	XVB 4X50 <sup>2</sup>	Int. 200A	<3	3N400	
TD Chauffage	Chaufferie 1 <sup>er</sup> étage	TGBT	XVB		<3	3N400	
TD Cuisine	Magasin	TGBT/85	5G16 <sup>2</sup>	Int. 63A	<3	3N400	